

d'un programme fédéral-provincial de coopération pour la promotion du bilinguisme dans les écoles.

### 4.3 Enseignement postsecondaire

L'enseignement postsecondaire se donne dans les collèges communautaires (établissements ne décernant pas de grades) et les universités (établissements décernant des grades). Comme l'indique le terme «postsecondaire», pour entrer à ce niveau, il faut normalement avoir terminé ses études secondaires. L'enseignement postsecondaire n'englobe pas la formation professionnelle, même si celle-ci est offerte dans certains collèges communautaires.

L'une des caractéristiques que présente l'enseignement postsecondaire au Canada est sa variété. Les collèges et les universités offrent, à différents niveaux, un vaste éventail de programmes menant à un diplôme, un certificat ou un grade, ce qui signifie que les diplômés sont qualifiés pour un emploi semi-professionnel ou professionnel.

Aucun organisme gouvernemental, que ce soit au niveau provincial ou fédéral, n'a la seule responsabilité de l'enseignement postsecondaire. Chaque province a mis au point un ensemble de structures différentes pour administrer et financer l'enseignement supérieur.

**Finances.** L'enseignement postsecondaire au Canada est essentiellement financé par les fonds publics. Les dépenses au chapitre de l'enseignement postsecondaire sont passées d'environ \$330.5 millions en 1960 à \$2.1 milliards en 1970 et à approximativement \$8.4 milliards en 1983. Les universités sont intervenues pour \$6.0 milliards, et les collèges communautaires, pour \$2.4 milliards. Les administrations fédérales et provinciales fournissent ensemble près de 85 % du total des dépenses.

L'intervention du fédéral dans l'enseignement postsecondaire est surtout d'ordre financier. Entre 1951 et 1966, Ottawa a versé des subventions de fonctionnement directement aux universités et collèges admissibles, le montant total affecté à une province étant calculé selon le nombre de ses habitants. En 1967, Ottawa a cessé d'effectuer les paiements à ces établissements, sauf dans le cas de la recherche commanditée et de quatre établissements qu'il possédait. Aux termes de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, les transferts étaient plutôt versés aux provinces. Cette loi fut remplacée par la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouverne-

ment fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

La Loi de 1977 prévoit une méthode de financement des contributions fédérales à l'enseignement postsecondaire, à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie. Les formules de partage des frais régissant ces trois programmes furent remplacées par une nouvelle formule selon laquelle les subventions fédérales sont déterminées indépendamment du coût des programmes dans les provinces. La participation fédérale prend la forme d'une subvention en espèces et d'un transfert de points d'impôt aux provinces. L'enseignement postsecondaire compte pour environ le tiers du total des subventions. Environ le tiers de la valeur totale du transfert des points d'impôt aux provinces doit être en principe consacré à l'enseignement postsecondaire, mais cela ne veut pas dire que les provinces respectent nécessairement cette répartition.

#### 4.3.1 Universités et collèges décernant des grades

L'enseignement offert dans les universités vise à développer l'esprit critique et créateur des étudiants ainsi qu'à constituer une réserve de main-d'œuvre hautement qualifiée. Tout établissement ayant reçu le pouvoir de décerner des grades est normalement appelé université, mais il peut aussi s'agir d'un collège, d'un institut ou d'une école. A part les universités à proprement parler, la définition englobe les collèges d'arts libéraux, les collèges de théologie et un certain nombre d'autres établissements qui décernent des grades dans des domaines spécialisés, tels que l'agriculture ou les arts. Les collèges d'arts libéraux sont des établissements de moindre envergure qui offrent des programmes menant à des grades, normalement en arts uniquement. Les collèges de théologie décernent des grades exclusivement en théologie.

**Histoire.** Les premiers établissements d'enseignement supérieur au Canada furent créés selon le modèle des établissements européens. Le Séminaire de Québec, fondé en 1663, donna naissance à l'Université Laval en 1852. Le plus ancien établissement de langue anglaise, le King's College de Windsor (Nouvelle-Écosse), ouvrit ses portes en 1789.

En 1867, le Québec compte trois universités et 712 collèges classiques. A la même époque, il existe trois universités au Nouveau-Brunswick, cinq en Nouvelle-Écosse et sept en Ontario.

Les Universités Queen's et Victoria, appuyées par les Églises presbytérienne et méthodiste, reçoivent alors leur charte en Ontario. Elles ont